

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2011

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Absents représentés : 3

Le 6 décembre 2011 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : GABORIEAU Jean-Luc représenté par LEBOEUF Philippe, CHIRON Laurent représenté par GUILLOT Yves, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie.

Absent : GRIFFON Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : BOUDAUD André.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°632 Mr et Mme FORGERIT Jean-Marie Section AB n°490 et 492
Habitation – 12 rue Pointe à Pitre

Dossier n°633 Mr et Mme ESSEAU Marc Section AC n°128, 130 et 135
Habitation – 12 rue des Trois Provinces

Dossier n°634 Consorts ROY et VINSON Section AC n°129
Terrain – 12 rue des Trois Provinces

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération de remise à niveau suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Remise à niveau Eclairage Public :			
2011 n°2 - Rue de Bellevue & Imp. des Eglantines -	27 949,00 €	14 021,00 €	60 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement de la rue Paul Baudry étant programmé pour le début 2012 et considérant qu'une petite impasse qui restera au domaine public n'a pas été dénommée il est utile d'identifier cette voie.

La commission « économie finances / communication » vous propose le nom suivant :

➔ Impasse (partant de la rue Paul Baudry) : Impasse de la Paillotièrre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de la commission « économie finances / communication » et dénomme la voie concernée comme indiquée sur le plan figurant en annexe à la présente délibération.

Le 6 décembre 2011 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : GABORIEAU Jean-Luc représenté par LEBOEUF Philippe, CHIRON Laurent représenté par GUILLOT Yves, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie.

Secrétaire de séance : BOUDAUD André.

SUBVENTIONS EXERCICE 2011 - COMPLÉMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des compléments aux subventions annuelles sont nécessaires pour se conformer aux engagements pris par la commune envers les associations locales.

Il propose les attributions complémentaires comme suit :

Article (1) : 65748				
Subvention s... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
2	ASSOCIATION COMMUNALE	0_Marge pour budget	Association	1 414,00 €
2		FAMILLES RURALES - Emploi Tremplin 11-14 ans	Association	13 246,00 €
2	ASSOCIATION COMMUNALE	FAMILLES RURALES Services -RS	Association	4 840,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES 2				19 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste des subventions complémentaires pour l'exercice 2011 telle que figurant aux tableaux ci-dessus et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Assainissement**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération financière	021	021 Virement de la section d'exploitation (R)		519,00 €
	023	023 Virement à la section d'investissement (D)		519,00 €
Opération non indiv	040	13933 Fonds affectés à l'équipement - PAE (D)		4 075,00 €
Opération non indiv		2813 Constructions (R)		286,00 €
Opération non indiv		28158 Autres (R)		3 270,00 €
	042	6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations (D)		3 556,00 €
		777 Quote-part des subventions d'investissement virée (R)		4 075,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	4 075,00 €	4 075,00 €
	Désaffectations		
Recettes	Affectations	4 075,00 €	4 075,00 €
	Désaffectations		

BUDGET BR3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Bâtiment Relais n°3**, aux modifications suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
68	6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des act (D)		11 122,80 €
74	7474 SUBVENTIONS ET PARTIC. COMMUNES (R)		11 122,80 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		11 122,80 €
	Désaffectations		
Recettes	Affectations		11 122,80 €
	Désaffectations		

BUDGET PÔLE SERVICES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Pôle Services**, aux modifications suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
040	13910 SUBVENTIONS EQUIPEMENT (D)		4 178,60 €
	139310 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D)		581,46 €
042	777 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREE AU RESULTA (R)		4 760,06 €
16	1641 EMPRUNTS EN FRANCS (D)		5 334,00 €
66	66111 Intérêts réglés à l'échéance (D)		4 760,06 €
68	6817 DOT. AUX PROV. /DEPRECIATION D4ACTIFS CIRCULANTS (D)		8 108,88 €
74	7474 SUBVENTIONS ET PARTIC. COMMUNES (R)		8 108,88 €
23	2313 IMMOB. EN COURS CONSTRUCTION (D)	10 094,06 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	10 094,06 €	12 868,94 €
	Désaffectations	10 094,06 €	
Recettes	Affectations		12 868,94 €
	Désaffectations		

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2011

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération financière	040	2802 Frais liés à la réalisation des documents d'urbani (R)		48 332,67 €
		2804162 Ccas (R)		9 342,60 €
		280417 Autres établissements publics locaux (R)		5 176,00 €
		28042 Subventions d'équipement aux personnes de droit pr (R)		66 161,87 €
	041	20310 FRAIS D'ETUDES (R)		76 258,24 €
		23150 INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE (D)		76 258,24 €
	021	021 Virement de la section d'exploitation (R)	129 013,14 €	
23 AGGLOMERATION	23	2315 Installations, matériel et outillage techniques (D)		45 026,67 €
		238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobi (R)		45 026,67 €
24 RESTRUCTURATION URBA	21	2111 Terrains nus (R)		16 174,23 €
		2113 Terrains aménagés autres que voirie (D)		16 174,23 €
		2113 Terrains aménagés autres que voirie (R)		80,00 €
25 MATERIEL COMMUNAUX	21	21571 Matériel roulant (R)		3 231,70 €
		2188 Autres immobilisations corporelles (R)		3 658,56 €
28 BATIMENTS COMMUNAUX	21	2135 Installations générales, agencements, aménagements (D)		6 890,26 €
29 AFFAIRES ECONOMIQUES	21	2132 Immeubles de rapport (D)		80,00 €
_____	042	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations i (D)		129 013,14 €
_____	65	65748 AUTRES ORGANISMES (D)		19 500,00 €
_____	66	666 Pertes de change (D)	1 500,00 €	11 000,00 €
_____	77	7788 Produits exceptionnels divers (R)		14 000,00 €
_____	022	022 Dépenses imprévues (D)	15 000,00 €	
_____	023	023 Virement à la section d'investissement (D)	129 013,14 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	144 429,40	159 513,14
	Désaffectations		145 513,14
Recettes	Affectations	273 442,54	14 000,00
	Désaffectations	129 013,14	

CONTRAT PAYSAGE RURAL AVEC LE DÉPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions de mise en place du Contrat Paysage Rural proposé par le Conseil Général de la Vendée,

Considérant que ce contrat permettra à la Commune de bénéficier d'un outil de planification et de gestion des plantations sur l'ensemble du territoire rural de la Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 4 abstentions,

- Décide de participer à la mise en place du Contrat Paysage Rural avec le Département de la Vendée.
- Autorise M. Le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un architecte-paysagiste pour mener l'étude paysagère préalable à l'élaboration du Contrat Paysage Rural aidée financièrement par le Conseil Général de La Vendée.
- Autorise M. Le Maire à signer les documents relatifs au Contrat Paysage Rural.

Un comité de pilotage sera constitué dans le cadre de cette opération.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ZONES HUMIDES ET HAIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'intégration d'un inventaire des zones humides dans le P.L.U. est rendu obligatoire par le SAGE de La Sèvre Nantaise.

Il précise que cette obligation est liée au rôle important des « zones humides » en matière de régulation du régime des eaux (stockage hivernal, restitution en été), de réalimentation des nappes phréatiques, d'épuration de l'eau (azote, phosphore, matières en suspension) et leur intérêt patrimonial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la réalisation de l'inventaire des zones humides et des haies de la Commune.

Cette mission sera confiée à un bureau d'étude et fera l'objet d'un appel d'offres complémentaire à l'étude réalisée, par ailleurs, dans le cadre du Contrat Paysage Rural signé avec le Département de la Vendée.

Il précise également qu'il a été contacté par plusieurs communes voisines afin de réaliser cette procédure en commun.

Un comité de pilotage sera constitué dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 3 abstentions,

ADOpte la proposition de réaliser un diagnostic des Zones Humides et des Haies.

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions utiles avec les communes voisines pour la réalisation de cette étude.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, notamment pour le lancement des appels d'offres nécessaires.

LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENNES 3

FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa décision de créer un lotissement de 47 lots dénommé « Le Clos des Garennes 3 », dont il est nécessaire de déterminer le prix de vente.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones (lotissements, ZAC, zone d'activités artisanales, industrielles, commerciales...) constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La Commune de La Bruffière ayant acquis les terrains de la zone auprès de non-assujettis à la TVA ou ayant bénéficié de l'exonération (article 1042 du CGI) avant le 11 mars 2010, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert de droit à déduction, les ventes de la présente opération seront soumises à la TVA sur marge.

L'assemblée est invitée à déterminer le prix de vente de ces terrains à bâtir.

Il est précisé ici que le prix de vente est fixé par l'assemblée délibérante et sera soumis à l'avis du service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prix de vente TTC du m ² à 60 €	:	7 voix
Prix de vente TTC du m ² à 61 €	:	3 voix
Prix de vente TTC du m ² à 62 €	:	12 voix
Abstention	:	1 voix

DÉCIDE de fixer le prix de cession des terrains de l'opération d'aménagement du lotissement « Le Clos des Garennes 3 » comme suit :

à **62 €TTC / m²** (Droit d'enregistrement et frais d'acte en supplément).

	Taux normal
Taux de TVA	19,60%
Prix de vente HT du m ²	51,93 €
TVA sur marge	10,07 €
Prix de vente TTC du m ²	62,00 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

DEMANDE à Monsieur Le Maire de soumettre la présente délibération à l'avis du Service des Domaines.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des compromis de vente et des actes authentiques.

AUTORISE Monsieur Le Maire à subdéléguer la signature des actes authentiques de vente des lots aux clercs du notaire chargé de leur régularisation.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA SÉCURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ÉCOLES : AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 25 mai 2011 passé avec 2 cocontractants représentés par le cabinet Ecce Terra relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour **L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA SECURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ECOLES**.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 -La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvé.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 25 mai 2011 passé avec 2 cocontractants représentés par le cabinet Ecce Terra est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 78 893,66 €HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

EXTENSION DU CIMETIÈRE : APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD) PHASE BÂTIMENTS

Monsieur le Maire rappelle que par contrat, en date du 20 novembre 2009, la Commune a confié à M. Luc ROBIN, une mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation d'une extension du cimetière situé dans le bourg.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et le bilan financier correspondant et propose que celui-ci soit approuvé.

Ce bilan d'un montant de 234 330,00 €HT comprend les marchés de Terrassement VRD (lot 1), Gros œuvre (lot 2), Charpente Bois/Menuiseries/Bardage (lot 3), Etanchéité (lot 4), Serrurerie (lot 5), Revêtements de sols (lot 6), Peinture (lot 7), Electricité/Plomberie (lot 8), et honoraires de maîtrise d'œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant Projet Définitif phase Bâtiment, présenté et l'enveloppe prévisionnelle d'opération de 234 330,00 €HT.
- AUTORISE le lancement de la phase DCE.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des divers bureaux d'études complémentaires (coordonnateur SPS, Contrôle Technique, ...).
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux si l'analyse des offres de ceux-ci reste conforme (inférieur ou égal) au bilan approuvé au stade APD.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION DU CIMETIÈRE : APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

PHASE INFRASTRUCTURE

Monsieur le Maire expose que par bon de commande, en date du 9 novembre 2011, la Commune a confié à l'agence A3GI, une mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation d'une extension du cimetière situé dans le bourg.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et le bilan financier correspondant et propose que celui-ci soit approuvé.

Ce bilan d'un montant de 130 000,00 €HT comprend les marchés de voirie et assainissement EP, et honoraires de maîtrise d'œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant Projet Définitif phase Infrastructure, présenté et l'enveloppe prévisionnelle d'opération de 130 000,00 €HT.
- AUTORISE le lancement de la phase DCE.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des divers bureaux d'études complémentaires (coordonnateur SPS, Contrôle Technique, ...).
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux si l'analyse des offres de ceux-ci reste conforme (inférieur ou égal) au bilan approuvé au stade APD.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES LOT N°11

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions il propose l'attribution du lot suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT
11 Cloisons sèches	TEXIER Bernard	84 104,39 €
Option 1 retenue		185,30 €
Total du marché		84 289,69 €
Nouveau Montant total du Marché		1 557 467,23 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire, décide que le marché est attribué à l'entreprise **TEXIER Bernard** pour un montant de 84 289,69 €H.T.

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à **LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES**, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération d'installation d'un panneau d'affichage de la vitesse comme suit :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Panneau d'affichage :			
Panneau indicateur de vitesse	6 650,00 €	2 140,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 16 mai 2011 relatif A « **LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES** » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 16 mai 2011 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
N° 2 - Terrassement VRD	1	236 436,15 €	- 27 287,91 €	209 148,24 €
N° 4 - Gros Œuvre	1	509 494,00 €	11 973,50 €	521 467,50 €
N°9 - Menuiserie aluminium	1	129 770,00 €	24 000,00 €	153 770,00 €
N° 10 - Menuiserie bois - Parquet	1	109 897,99 €	1 167,31 €	111 065,30 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 21 octobre 2009 passé avec 6 cocontractants représentés par l'agence d'architecture Brousseau Feinte relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour **LA CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES**.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 -La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvé.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 21 octobre 2009 passé avec 6 cocontractants représentés par l'agence d'architecture Brousseau Feinte est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 109 029,28 €HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 16 mars 2011 passé avec 6 cocontractants représentés par l'agence d'architecture Forma6 relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour **LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS**.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 -La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvé.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 16 mars 2011 passé avec 6 cocontractants représentés par l'agence d'architecture Forma6 est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 114 262,81 €HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.